

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS320

présenté par
M. Monnet et Mme Lebon

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« moyens »,

insérer les mots :

« humains et financiers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que la stratégie décennale définira les moyens tant humains que financiers nécessaires à l'égal accès de tous aux soins palliatifs et d'accompagnement.